

Le 13 avril **DEUX MILLE VINGT TROIS**, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 06 avril 2023

Nombre de membres :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 42 |
| Convoqués : | 42 |
| Présents : | 32 |
| Procurations : | 07 |
| Absents : | 03 |

Ont répondu à l'appel :

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Crossac :</u> | MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU, Mme Marie-Anne PIED, |
| <u>Drefféac :</u> | MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ |
| <u>Guenrouët :</u> | MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT Mme Véronique PATE-PONDAVEN |
| <u>Missillac :</u> | MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET, |
| <u>Pont-Château :</u> | MM. Raphaël CONDE JIMENEZ, Stéphane MÉREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Françoise GRAND, Muriel MAHÉ, |
| <u>St Gildas des Bois :</u> | MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY, |
| <u>Ste Anne sur Brivet :</u> | MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mmes Karine HERVY, Nadine COUERON, |
| <u>Ste Reine de Bretagne :</u> | MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD, |
| <u>Sévérac :</u> | M. Didier PECOT. |

Absents :

| | | | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------|
| Mme Laurette LEMESTRE | donne procuration à | Mme Marie-Anne PIED | pour voter en son nom |
| M. Teddy LE SOLLIEC | donne procuration à | M. Frédéric MILLET | pour voter en son nom |
| M. Stéphane POILVÉ | donne procuration à | Mme Sylvie MORAND | pour voter en son nom |
| Mme Sylvie FUSELLIER | donne procuration à | Mme Danielle CORNET | pour voter en son nom |
| Mme Eliane RENAUT | donne procuration à | Mme Françoise GRAND | pour voter en son nom |
| M. Jean-Philippe BONOUVRIER | donne procuration à | M. Jean-François LEGRAND | pour voter en son nom |
| Mme Émilie TRANCHANT | donne procuration à | M. Didier PÉCOT | pour voter en son nom |
| Mme Céline GANACHEAU | | | |
| M. Erwan TANNEAU | | | |
| M. Philippe ROUAUD | | | |

Ordre Du Jour :

- 1- Comptes de gestion 2022,
- 2- Comptes administratifs 2022,
- 3- Affectations des résultats 2022,
- 4- Vote des taux de fiscalité,
- 5- Taxe GEMAPI 2023,
- 6- Avance remboursable – budget déchets,
- 7- Budgets primitifs 2023 et subventions aux associations,
- 8- Marché assurances responsabilité & risques – avenant n°1 augmentation prime annuelle,
- 9- Avenant n° 1 au lot 2 et n° 2 au lot 1 – nettoyage ménager/vitrierie des bâtiments – révision des prix,
- 10-Avenant n°1 au contrat de délégation SPAC : Crossac, Missillac, St-Gildas et Pontchâteau,
- 11-Convention PIG 2023/2024 – Précarité énergétique – maintien à domicile,
- 12- Convention d'autorisation d'exercice de cours privés sur les deux piscines,
- 13- Convention de mise à disposition Les nageurs du Brivet,
- 14-Convention de mise à disposition Pontchâteau Club Natation,
- 15-Convention CCPSG / Camping St-Clair – tarification piscine Guenrouët campeurs,
- 16-Tarifification des piscines 2023,
- 17-Règlement Intérieur et POSS - piscine de Guenrouët,
- 18-Règlement Intérieur et POSS - piscine de Ste Anne sur Brivet,
- 19-Adoption tarifs de prestations touristiques.

~~~~~

M. Olivier DEMARTY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 32 conseillers communautaires présents, 07 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

**Délibération 2023-024 Comptes de gestion 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121 31 ;

Vu les comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs 2022 ;

Considérant les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Constatant aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.
- approuver les comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2022.

**Délibération 2023-025 Comptes Administratifs 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Vu l'avis de la commission finance et du bureau communautaire.

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (au vu du sujet le président ne peut prendre part au vote) le Conseil communautaire décide de :

- donner acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer comme précisé ci-dessus ;
- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- décider de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuver les comptes administratifs 2022, en conformité avec les comptes de gestion du comptable, visés et certifiés exacts dans ses résultats par le comptable supérieur.

**Délibération 2023-026 Affectation des résultats 2022**

Vu les Comptes de gestion et Comptes Administratifs 2022,

Considérant l'avis de la commission finances et du bureau communautaire,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 constaté au budget principal en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002/01 pour un montant de 701.000,00 € et en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068/01/ONA pour un montant de 1.132.528,84 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 constaté au budget environnement-déchets en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 pour un montant de 254.000,00 € et en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour un montant de 479.682,71 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 constaté au budget Spac en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour un montant de 643.240,00 €.

**Délibération 2023-027 Vote des taux de fiscalité 2023**

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 23/03/2023,

Vu la commission « Finances » réunie les 9 février et 30 mars 2023, et du bureau,

Considérant les montants notifiés à l'état 1259 FPU de l'exercice 2023,

Sur la proposition de M. le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer les taux de fiscalité 2023 selon les modalités suivantes :
  - o Taxe additionnelle Foncière Bâtie : 3,03%
  - o Taxe additionnelle Foncière Non Bâtie : 2,64%
  - o Taxe additionnelle d'Habitation : 7,95%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 27,40% (au lieu de 26,45%)

- de mettre en réserve, en totalité, la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE voté par l'EPCI, soit 0.59 point (différence entre 27,99% et 27,40%)
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2023-028 Taxe GEMAPI 2023**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,  
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 23/03/2023,  
Vu l'avis de la commission « Finances » réunie les 9 février et 30 mars 2023 et du bureau,  
Considérant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire permettra de financer l'exercice de cette compétence.  
Considérant que les dépenses engendrées par la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) peuvent être couvertes, en tout ou partie, par une taxe « GEMAPI » ;

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 286.745 € le montant de la Taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2023-029 Avance remboursable – budget déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 adopté par le conseil communautaire en date du 23/03/2023,  
Considérant le projet de construction du Centre Technique Intercommunal par le budget déchets-environnement,  
Considérant la possibilité donnée aux ordonnateurs d'attribuer une avance remboursable du budget principal à un budget SPIC,  
Considérant le tableau de remboursement de l'avance remboursable,

Sur la proposition de M. Jean-François VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de verser au budget déchets par le budget principal une avance remboursable d'un montant de 2.100.000 euros (deux millions et cent mille euros) qui sera remboursé à partir de 2024 sur une durée de 21 ans moyennant le reversement d'un montant de 100.000 euros annuel conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.
- Autorise M. le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer l'avenant n°1 au contrat PNAS « responsabilité et risques annexes » (lot 2).

#### **Délibération 2023-030 Budgets Primitifs 2023**

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 23/03/2023,  
Vu l'avis de la commission « Finances » réunie les 09 février et 30 mars 2023, et du bureau communautaire,

Sur la proposition de M. le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget général, ainsi que les budgets annexes-rattachés pour l'exercice 2023.

- décider que ces budgets sont votés, conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement pour les budgets Zones d'Activités, Développement Economique, Spanc, et par nature et par chapitre en fonctionnement et par nature et par opération en investissement pour les budgets Principal, Environnement-déchets et Assainissement Collectif (SPAC).
- autoriser M. le Président à signer tous actes et pièces y afférents.

**Délibération 2023-031 Marché d'assurances « responsabilité et risques annexes » - avenant n°1 « augmentation de la prime annuelle »**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des assurances, et notamment son article L113-4

Vu le Code de la Commande publique en ses articles L2194-1 et R2194-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-134 du 10 décembre 2022, autorisant le Président à signer les marchés d'assurance suite à la décision de la Commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2023.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de pérenniser ce marché d'assurance,

Sur la proposition de M. Jean-François VIGNARD, Vice-Présent,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la majoration de la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime :
  - o Montant de la nouvelle prime provisionnelle portée à : 4 872.42 € TTC
  - o Nouveau taux de révision HT : 0.1012 % de l'assiette de prime ;
- Autorise M. le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer l'avenant n°1 au contrat PNAS « responsabilité et risques annexes » (lot 2).

**Délibération 2023-032 Avenants au lot n°1 et lot n°2 dans le cadre des marchés de nettoyage des bâtiments intercommunaux, et entretien des vitreries**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-116 en date du 16 décembre 2021 portant autorisation de signature des 2 lots de l'accord-cadre composite à IHP SERVICES de Redon, pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté de communes, avec fourniture de consommables, et d'entretien des vitreries

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au lot 1 « prestations régulières et occasionnelles de nettoyage ménager avec fourniture de consommables » et un avenant n°1 au lot n°2 « nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments », pour la modification du mode de règlement des révisions, et ainsi permettre le paiement des révisions provisoires ;
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer ces deux avenants, et tous documents s'y afférents.

**Délibération 2023-033 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de CROSSAC, MISSILLAC, ST GILDAS DES BOIS, PONT-CHATEAU**

Après avoir entendu toutes précisions, sur proposition de Philippe JOUNY, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'avenant entre Suez et la Communauté de Communes du Pays de Pontchateau-St Gildas des Bois.

**Délibération 2023-034 Programme d'intérêt général (PIG) précarité énergétique – Maintien à Domicile – Convention PIG 2023-2024**

Vu le projet de convention PIG précarité énergétique – Maintien à domicile 2023-2024 ci-annexé.

Sur la proposition de Madame la Vice-Présidente en charge de l'Habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention PIG précarité énergétique – Maintien à Domicile.
- reconduit le dispositif d'aide de soutien complémentaire aux aides de l'ANAH et du Conseil Départemental pour les dossiers précarité énergétique et Maintien à Domicile

**Délibération 2023-035 Convention d'autorisation d'exercice de cours privés sur les piscines intercommunales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie FUSELIER, Vice-présidente en charge des piscines

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le contenu de la convention établie entre La Communauté de Communes et
- Autorise Monsieur Le Président à signer annexées à la présente délibération

**Délibération 2023-036 Service Piscine / Convention de mise à disposition de locaux intercommunaux et de matériels à finalité associative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie FUSELIER, Vice-présidente en charge des piscines

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le contenu de la convention établie entre La Communauté de Communes et l'association « Nageurs du Brivet »
- Autorise Monsieur Le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération.

**Délibération 2023-037 Service Piscine / Convention de mise à disposition de locaux intercommunaux et de matériels à finalité associative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie FUSELIER, Vice-présidente en charge des piscines

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le contenu de la convention établie entre La Communauté de Communes et l'association « Pontchâteau Natation »
- Autorise Monsieur Le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération.

**Délibération 2023-038 Service Piscine / Convention définissant les conditions d'accès à la piscine intercommunale de Guenrouët avec le camping Saint Clair de Guenrouët**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie FUSELIER, Vice-présidente en charge des piscines

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le contenu de la convention établie entre La Communauté de Communes et le camping Saint Clair de Guenrouët.
- Autorise Monsieur Le Président les conventions annexées à la présente délibération.

**Délibération 2023-039 Service Piscine / Tarification des Piscines intercommunales situées à la Hirtais – Ste Anne sur Brivet et Guenrouët**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie Fusellier, Vice-présidente en charge de la Petite enfance-Jeunesse-Piscine-Bien être,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Adopte la grille tarifaire des piscines intercommunales, telle qu'annexée à la présente délibération à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2023.

**Délibération 2023-040 Service Piscines / Règlement Intérieur et Plan d'Organisation des Sauvetages et des Secours de la piscine de Guenrouët**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie FUSELIER, Vice-présidente en charge des piscines

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le contenu du règlement intérieur et P.O.S.S
- Autorise Monsieur Le Président à le signer

**Délibération 2023-041 Service Piscines / Règlement Intérieur et Plan d'Organisation des Sauvetages et des Secours de la piscine de Ste Anne sur Brivet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie FUSELIER, Vice-présidente en charge des piscines

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le contenu du règlement intérieur et du POSS
- Autorise Monsieur Le Président à le signer

**Délibération 2023-042 Service Tourisme / Tarification des prestations pour l'année 2023**

Vu la Loi NOTRe du 15 août 2015 en qu'elle modifie l'exercice de la compétence de gestion des Offices de Tourisme

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu l'accord du bureau communautaire en date du 4 avril 2023

Considérant la possible cessation d'activité de l'office du tourisme associatif et la volonté des élus de maintenir les actions et activités touristique sur le territoire.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président en charge l'Economie et du Tourisme,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Adopte la grille tarifaire des prestations de tourisme à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2023 annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h40.

Le Président,  
Jean-Louis MOGAN

Le secrétaire de séance,  
Olivier DEMARTY